

App. le 13/04/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme - Aménagement - Habitat
Unité Atelier Urbanisme

Affaire suivie par : Pascale MARTIN
Tél. : 05 17 17 38 22
pascale.martin@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012095 - 0001
Portant approbation de la carte communale
de TOURRIERS.

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Tourriers du 29 mai 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
 - Vu** l'arrêté du 29 août 2011 du maire de Tourriers soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 15 septembre 2011 au 14 octobre 2011 ;
 - Vu** les résultats de ladite enquête ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Tourriers du 26 janvier 2012 approuvant la carte communale ;
- Considérant** que la carte communale de Tourriers peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvée la carte communale de la commune de Tourriers telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

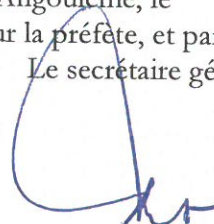
Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest". Les frais de publication seront à la charge de la commune de Tourriers.

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune de Tourriers pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Tourriers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le - 4 AVR. 2012
Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Louis AMAT